



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 42/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature de la convention de délégation de compétence du Conseil Régional à la CCAM pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour desservir le marché de Migennes.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°60 2023 TRANS portant conclusion d'une convention de délégation de compétence du Conseil Régional à la CCAM pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour desservir le marché de Migennes
- Vu la convention proposée par TRANSDEV BFC Nord

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer la convention concernant l'exploitation de lignes de marché avec le prestataire en charge de cette organisation, pour l'application de la délégation de compétence

Fait à Migennes, le 27 novembre 2023

Le Président,
F. BOUCHER